

	Extrait du registre des arrêtés De la commune D'USSON EN FOREZ	Arrêté n° AV2024-31 du 18 juillet 2024 Réglementant la circulation pendant la réfection des enrobés avenue Jean Dupret et avenue de la Gare
---	--	--

Le Maire de la commune d'USSON EN FOREZ

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à 2213-6,

Vu la code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE en date du 18 juillet 2024,

Considérant la sécurité à mettre en place relative à la réfection des enrobés pour le compte de Loire Forez agglomération,

ARRETE

ARTICLE 1 : La route sera barrée et la circulation interdite sur l'avenue Jean Dupret et avenue de la Gare du 18 juillet au 31 juillet 2024, à l'exception des riverains. L'accès aux piétons sera maintenu.

ARTICLE 2 : Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux. Pendant la durée des travaux, la zone sera limitée à 30 km/h. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. En cas d'incident relatif à la signalisation survenant hors des heures d'ouverture du chantier, la personne à contacter est Mr Francis BLANCHON au 06.82.14.31.31.

ARTICLE 3 : Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Usson en Forez.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune d'Usson en Forez est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à
- l'entreprise EIFFAGE.

Fait à USSON EN FOREZ le 18 juillet 2024

Pour Le Maire,

L'Adjointe,

Josette FOLLEAT

